

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

SCP FERNOUX-MAGISTRALI... (Viriat)

avocat
801 rue de la source
01440 VIRIAT

V/REF :
N/REF : 90 D 487 / A-2840

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/10/98, SOUS LE NUMERO A-2840,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 20/06/98
STATUTS MIS A JOUR

CHANGEMENT DE GERANT
MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE FINANCIERE GERGONNE SFG
STE CIVILE IMMOBILIERE
ZIN DU TAMAS
ARBENT
01100 OYONNAX

R.C.S BOURG-EN-BRESSE D 379 622 160 (90 D 487)

LE GREFFIER

[Signature]



SOCIETE FINANCIERE GERGONNE
en abrégé S.F.G.

Société Civile
au capital de 5 452 600 F
Siège social : ZIN du Tamas
01100 ARBENT - OYONNAX

379 622 160 – R.C.S. BOURG EN BRESSE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 1998

=====

Procès-verbal de délibérations

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit

Le vingt juin

A onze heures, au siège social, à Arbent,

Madame Simone GERGONNE, Madame Dominique COMBAZ et Monsieur Michel GERGONNE, seuls associés de la Société Financière Gergonne à la suite du décès survenu le 29 janvier 1998 de Monsieur Pierre GERGONNE, se sont réunis d'un commun accord et ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes comme conséquence de ce décès.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise de l'article 26 des statuts de la société en date du 19 septembre 1990, enregistrés à OYONNAX le 2 octobre 1990, aux termes duquel

« Le premier gérant de la société nommé sans limitation de durée est Monsieur Pierre GERGONNE.

.../...

En cas de décès, démission ou révocation du gérant ainsi nommé, le second gérant sera Monsieur Michel GERGONNE. »

prend acte que Monsieur Michel GERGONNE est devenu gérant de la société par application des dispositions statutaires susvisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MG SG
DC

